



ARRÊTÉ

de délégation de fonction et de signature au 5^{ème} Adjoint au Maire :
**Monsieur Xavier GUILBERT, Adjoint à l'urbanisme, à l'occupation du domaine public,
à l'aménagement du territoire**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 67/2026 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Xavier GUILBERT, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT QUE, pour permettre une bonne administration locale en matière d'urbanisme et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier GUILBERT.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier GUILBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme, à l'occupation du domaine public, à l'aménagement du territoire et assurera en nos lieu et place concurremment avec Nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols ci-dessous :

- Certificats d'urbanisme,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Permis de démolir,
- Autorisations de travaux,

ainsi que les documents relatifs à l'occupation du domaine public communal (autorisation de voirie).

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Xavier GUILBERT, 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le

N° AR_08_2026